

# Place des médecins de l'éducation nationale et de la ville de Grenoble dans le parcours de soin des enfants à besoins spécifiques

**Dr Christine LEQUETTE adjoint au médecin conseiller technique du rectorat de Grenoble**

**Dr Simone BOUSSUGES médecin conseiller technique ville de Grenoble et  
Mme Marie-Agnès BARILLAT chef du service santé scolaire de la ville de Grenoble**

# Organisation de nos services

- Le médecin de l'éducation nationale est un médecin formé en santé publique et communautaire, il est **spécialiste de l'enfant et de l'adolescent à l'école**, il est compétent en dépistage et diagnostic des troubles des apprentissages entre autre , il se forme régulièrement et est reconnu pour avoir une excellente approche de l'élève et de l'adolescent.

# Troubles des apprentissages

- Sous l'impulsion du Dr Michel Zorman, avec le groupe cognisciences, depuis plus de 20ans sont développés à Grenoble des outils de repérage, dépistage et diagnostic par des médecins de l'Education Nationale.
- 5 médecins de l'Educ Nat participent par convention au fonctionnement du CRTLA pour des consultations diagnostiques depuis sa création.

# Outils

- En lien avec la PMI , suivi des enfants repérés
- Bilan de GS (88% ) : repérage par les enseignants, dépistages systématiques par les infirmiers de tous les enfants, le médecin voit en visites médicales les enfants repérés et dépistés. (30%)
- Orientation de nos actions auprès des enfants vulnérables.
- Les infirmiers voient les CE2

# Contenu des bilans :

- **GS** : 1-bilan standard à tous (infirmiers): biométrie, sensoriel, langage, phonologie, et neurovisuel
- 2- Bilan approfondi : langage, attention, psychomoteur, mémoire.
- **CE2** : Biométrie, sensoriel, rythme, qualité de vie, lecture : fluence.(outil Elfe nombre de mots correctement lus par minute)

# Organisation du niveau 1

- Pour établir un diagnostic le médecin va pourvoir synthétiser les éléments du dossier , recevoir l'enfant et sa famille, l'examiner et poser le diagnostic, puis décrire le trouble pour permettre les adaptations pédagogiques.
- Et proposer un Plan d'Accompagnement Personnalisé (décret 20/11/2014 loi refondation école 8 juillet 2013, circulaire 22/01/2015 )

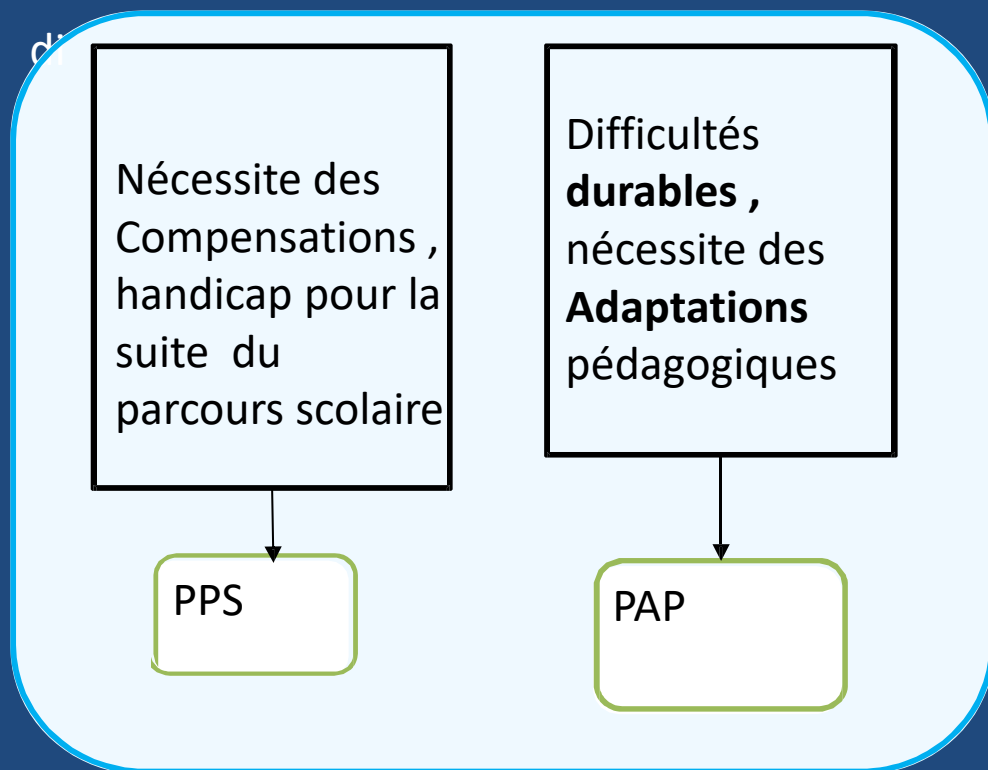
## Différents dispositifs pour aider les élèves à besoins spécifiques

	<b>PPRE</b> 17% – 20 %	<b>PAP</b> 3% – 7 %	<b>PPS</b> 2,2%	<b>PAI</b>
<b>Textes de référence</b>	Loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école	Loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école	Loi du 11 février 2005 sur le handicap	Un décret et une circulaire de 2003
<b>Pour Qui ?</b>	Elèves ayant des difficultés scolaires passagères	Elèves ayant des troubles d'apprentissages durables et installés	Troubles de la santé invalidant reconnus par la CDA relevant de la MDPH	Elèves atteints d'une pathologie chronique sans reconnaissance de handicap
<b>Pour Quoi ?</b>	Mise en place d'un soutien pédagogique spécifique pour une courte durée	Aménagements pédagogiques pour plusieurs années c'est-à-dire un cycle de 3 ans	Aménagement de la scolarité ayant une incidence financière. Droits ouvrant lieu à compensations	Possibilité de traitement médical au sein de l'établissement
<b>Mise en œuvre</b>	Dispositif purement pédagogique	Dispositif à visée pédagogique	Dispositif relevant de la MDPH	Dispositif interne à l'établissement

# Quel projet pour quel élève (quels besoins)?

Enfant présentant des difficultés dans l'accès aux apprentissages

Bilans, pour établir la réalité des troubles



Difficulté scolaire passagère

PPRE

Maladies, mesures d'urgence

PAI

Programme personnalisé de scolarisation (PPS), Plan Accompagnement personnalisé PAP; Programme personnalisé de réussite éducative PPRE, Projet d'accueil personnalisé PAI .



## Le Plan d'Accompagnement personnalisé

**Il est destiné aux élèves dont les difficultés graves et durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages**

**Il est mis en place après avis du médecin de l'éducation nationale**

**Il ne permet pas de mesure dérogatoire (aménagements des examens , dispense d'enseignement...)**

**Il peut être proposé par l'enseignant ou la famille**

**Le PAP ne peut se mettre en place qu'avec l'accord de la famille**

**Il se substitue à un PPRE**

**Un élève ne peut pas bénéficier à la fois d'un PAP et d'un PPS**

**Le PAP n'est pas un préalable à la saisine de la MDPH, pour les « dys »**

# Facteurs limitants

- 10 000 élèves par médecins , en 10 ans baisse de -25 à -50% d'équivalent temps plein médecin et hausse du nombre d'élèves + 5% Isère et + 8% Haute Savoie
- Réorganisation des missions et changements du mode d' exercice nécessaire.

# Des solutions

- Arrêt du systématique, travail en lien avec les infirmières formées.
- Lieux de consultation fixes sur certaines plages horaires, accueil centralisé et coordonné par le Dr Borghese pour l'Isère à la DSDEN

04 76 74 78 82

# programmation

- Dès janvier 2015 expérimentation de ce mode de fonctionnement
- perspectives pour la suite :
- Création d'un réseau de médecin communication académique.

# SERVICE MUNICIPAL DE SANTE SCOLAIRE VILLE DE GRENOBLE



# QUI SOMMES NOUS ?

14

- Le service municipal de santé scolaire existe depuis 1924. Il est l'un des trois services de la Direction de la Santé Publique et Environnementale (DSPE). Cette direction fait partie du département « ville citoyenne et solidaire » de la Ville de Grenoble
- Douze villes françaises sont dotées d'un service de santé scolaire municipal
- Des conventions entre le Département, l'Education nationale et le service régissent certaines missions
- Notre action est en direction des **14 300** enfants des écoles maternelles élémentaires publiques et privées de Grenoble

# QUI SOMMES NOUS ?

15

1 orthophoniste  
0,5 ETP

2 médecins  
conseillers techniques  
0,9 ETP

1 chef de service  
1 ETP

4 ETAPS (CEPS)  
4 ETP

2 secrétaires  
administratives  
1,9 ETP

4 médecins  
spécialistes vacataires  
0,2 ETP

Service municipal  
de santé scolaire  
48 agents 38,5 ETP

2 chargées de  
coordination 2 ETP

1 chirurgien dentiste (0,65  
ETP) et une infirmière chargée  
du bucco-dentaire (1 ETP)

6 équipes pluridisciplinaires  
(médecins 4,8 ETP, infirmières 3,5  
ETP, travailleurs sociaux 9,9 ETP,  
secrétaires médico-sociales 7,1 ETP)

# LES GRANDS AXES DU SERVICE

16

- Faciliter l'accès à la santé (accès aux droits et aux soins) des enfants en maternelle et en élémentaire
- Faciliter la scolarité des enfants (difficultés sociales, familiales ou liées à un handicap)
- Développer une veille sanitaire et sociale
- Développer les capacités individuelles et collectives favorables à la santé

Ces axes ont été définis pour participer à la réduction des inégalités sociales de santé en développant des moyens et des projets supplémentaires sur les ZUS



# BILANS ET DEPISTAGES

17

Bilans et dépistages médicaux	classes	Intervenant	Contenu du bilan
Bilan et dépistage médicaux	<b>Petite section ou moyenne section</b>	infirmier	Poids / taille, audition, vue, évaluation du langage (ERTL4)*, suivi des vaccinations
	<b>Grande section</b>	Médecin	Bilan médical en présence des parents Evaluation du langage (BSEDS) *
	<b>CLIS</b>	Médecin	Bilan médical et suivi Dossier d'orientation
	<b>CE2</b>	Infirmière	Poids / taille, vue, suivi des vaccinations
	<b>En ZUS : CM2</b>	Infirmière	Poids / taille, vue, suivi des vaccinations, puberté
Dépistage dentaire	<b>Grande section CM2</b>	Chirurgien dentiste	Dépistage des caries
	<b>En ZUS : Petite section CP, CE1, CM1</b>	Chirurgien dentiste Infirmière	Dépistage et suivi des enfants porteurs de caries / accompagnement aux soins
Dépistage des troubles de la statique	<b>CM1 Suivi des CM2</b>	ETAPS spécialisé	Dépistage des troubles de la statique Orientation vers les médecins spécialistes du service et proposition de séances d'éducation posturale
* Evaluation des troubles du langage		Orthophoniste scolaire	Dans les cas complexes, évaluation et orientation par l'orthophoniste scolaire vers un professionnel

# EDUCATION à la SANTE

18

- Des actions collectives systématiques d'éducation à la santé en lien avec les équipes pédagogiques de l'Education nationale
- LANGAGE : intervention de l'orthophoniste auprès des parents des enfants en maternelle – en particulier en ZUS – sur les enjeux du langage pour le développement et la réussite scolaire de l'enfant
- ERGONOMIE SCOLAIRE : intervention de l'ETAPS spécialisé dans les classes de CM1 et CM2 d'éducation à la prévention des lombalgies (port des charges lourdes, station assise ...)
- EDUCATION PHYSIQUE ADAPTEE : Intervention de l'ETAPS spécialisé auprès des enfants en CLIS
- HYGIENNE BUCCO-DENTAIRE et NUTRITION : intervention de l'infirmière chargée du bucco-dentaire dans les écoles maternelles de ZUS. Ateliers de brossage des dents, petits déjeuners équilibrés avec les parents

# NOS MISSIONS SPECIFIQUES DANS LES ECOLES

19

- Accompagnement médico-social des familles des enfants porteurs de handicap (ou en cours de reconnaissance de handicap). Accompagnement et orientation vers les soins
- Contribution à la protection de l'enfance en danger, en lien avec la mission portée par le Département
- Mise en place des PAI pour les enfants porteurs d'une pathologie chronique (allergie, asthme, diabète... )
- Prise en compte des alertes sanitaires (gale, teigne, hépatite A, tuberculose...)

# COORDONNEES DU SERVICE

20

- **Direction de la Santé Publique et Environnementale**

SERVICE MUNICIPAL DE SANTE SCOLAIRE

33 rue Joseph Chanrion 38000 GRENOBLE

04.76.03.43.23

sante.scolaire@grenoble.fr

**Chef de service :**

◆ Agnès BARILLAT : 04.76.03.43.23 [agnes.barillat@grenoble.fr](mailto:agnes.barillat@grenoble.fr)

**Médecins conseillers techniques :**

◆ Simone BOUSSUGES : 04.76.03.43.23 ou 06.71.88.13.04 [simone.boussuges@grenoble.fr](mailto:simone.boussuges@grenoble.fr)

◆ Agnès HERICHER : 04.76.03.43.23 [agnes.hericherabubaker@grenoble.fr](mailto:agnes.hericherabubaker@grenoble.fr)

